

Pour la qualité du Limbourg

projet POL2014



Collège provincial du Limbourg, 6 mai 2014

Table des matières

0.		Pour
	la qualité du Limbourg	7
1.		Points
	essentiels et changements importants	9
2.		Ambiti
	ons et défis pour le Limbourg	15
	2.1 Le Limbourg est en bonne position	15
	2.2 Le Limbourg, la province la plus internationale des Pays-Bas	15
	2.3 Ambition : environnement exceptionnel où il fait bon vivre et propice à l'implantation d'entreprises	18
	2.4 Défis importants pour le POL	19
3	Les principes du Limbourg	22
	3.1 La qualité en point d'orgue	22
	3.1.1 Davantage de ville, davantage de nature	
	3.1.2 De la séparation à la fusion des fonctions	
	3.1.3 Inspiration par l'approche qualitative	
	3.1.4 Une frontière qui rapproche	
	3.1.5 Utilisation consciencieuse de nos réserves	
	3.1.6 Différenciation de huit types de zones	
	3.2 L'incitation au centre du projet	27
	3.2.1 Incitation et inspiration	
	3.2.2 Une province sélective	
	3.2.3 Gestion dynamique des réserves	
	3.2.4 Stimulation des pionniers	
	3.2.5 Développement axé sur la qualité	
	3.2.6 Instruments sur mesure	
	3.2.7 Liberté d'expérimentation	
4	Visions régionales	36
	4.1 Le Limbourg du Nord	36
	4.1.1 Profil du Limbourg du Nord	
	4.1.2 Ambitions du Limbourg du Nord	
	4.1.3 Principaux enjeux et défis	
	4.2 Le Limbourg du Centre	44
	4.2.1 Profil du Limbourg du Centre	
	4.2.2 Ambitions du Limbourg du Centre	
	4.2.3 Principaux enjeux et défis	
	4.3 Le Limbourg du Sud	53
	4.3.1 Profil du Limbourg du Sud	
	4.3.2 Ambitions du Limbourg du Sud	

4.3.3	Principaux enjeux et défis	
4.3.3.1	Développement d'un cadre durable	
4.3.3.2	Un enjeu fondamentalement différent	
4.3.3.3	L'habitat dans le Limbourg du Sud	
4.3.3.4	Parc paysager « Nationaal Landschap Zuid-Limburg »	
4.3.3.5	Agriculture et horticulture dans le Limbourg du Sud	
5	Une structure économique durable	78
5.1	Développement économique	78
5.2	Zones industrielles	79
5.2.1	Les ambitions du Limbourg	
5.2.2	L'enjeu	
5.2.3	Gestion dynamique des réserves	
5.2.3.1	Campus	
5.2.3.2	Smart Services Hub	
5.2.3.3	Zone de reconsidération des zones industrielles de Graetheide	
5.2.4	Intérêt, rôle et instruments de la province	
5.3	Bureaux	86
5.3.1	Les ambitions du Limbourg	
5.3.2	L'enjeu	
5.3.3	Gestion dynamique des réserves en surface de bureaux	
5.3.4	Intérêt, rôle et instruments de la province	
5.4	Infrastructure et accessibilité	93
5.4.1	Les ambitions du Limbourg	
5.4.2	L'enjeu	
5.4.3	Approche générale	
5.4.4	Améliorer le réseau routier du Limbourg	
5.4.4.1	Le réseau routier de liaison régionale	
5.4.4.2	Le réseau routier principal	
5.4.5	Nouvelles opportunités pour le vélo	
5.4.6	Transports publics	
5.4.7	Logistique	
5.4.7.1	Itinéraires pour le transport de marchandises	
5.4.7.2	Carrefours logistiques	
5.4.8	Trafic aérien	
5.4.8.1	Aéroport MAA	
5.4.8.2	Petits aéroports	
5.4.9	Intérêt, rôle et instruments de la province	
5.5	Énergie	102
5.5.1	Les ambitions du Limbourg	
5.5.2	L'enjeu	
5.5.3	Approche de la transition énergétique	
5.5.4	Approche de l'énergie éolienne	
5.5.5	Intérêt, rôle et instruments de la province	

6	Lieu et cadre de vie attractifs	110
	6.1 Cadre de vie	110
	6.2 Habitat	113
	6.2.1 Les ambitions du Limbourg	
	6.2.2 L'enjeu	
	6.2.3 Approche	
	6.2.4 Intérêt, rôle et instruments de la province	
	6.3 Commerce de détail	125
	6.3.1 Les ambitions du Limbourg	
	6.3.2 L'enjeu	
	6.3.3 Gestion dynamique des réserves pour le commerce de détail	
	6.3.4 Intérêt, rôle et instruments de la province	
	6.4 Économie des loisirs	130
	6.4.1 Les ambitions du Limbourg	
	6.4.2 L'enjeu	
	6.4.3 Structures de séjour et équipements	
	6.4.4 Zones de silence	
	6.4.5 Centres régionaux de motocyclisme	
	6.4.6 Intérêt, rôle et instruments de la province	
7	Zone rurale attractive	136
	7.1 Introduction	136
	7.2 Nature 137	
	7.2.1 Les ambitions du Limbourg	
	7.2.2 L'enjeu	
	7.2.3 Sauvegarde et restauration de la biodiversité/nature vitale	
	7.2.4 Réalisation et maintien d'un réseau naturel robuste	
	7.2.4.1 Zone naturelle vert doré	
	7.2.4.2 Zone naturelle vert argent	
	7.2.4.3 Nature dans la zone paysagère vert bronze	
	7.2.4.4 Ancrage de la nature dans la société	
	7.2.5 Intérêt, rôle et instruments de la province	
	7.3 Vallée de la Meuse	145
	7.3.1 Les ambitions du Limbourg	
	7.3.2 L'enjeu	
	7.3.3 Approche	
	7.3.4 Intérêt, rôle et instruments de la province	
	7.4 Eau régionale	151
	7.4.1 Les ambitions du Limbourg	
	7.4.2 L'enjeu	
	7.4.3 Approche des inondations et de la pénurie d'eau	
	7.4.4 Approche de la sauvegarde et de la restauration des zones naturelles humides et de l'amélioration de la qualité de l'eau	
	7.4.5 Approche de la gestion ciblée de la chaîne de l'eau	
	7.4.6 Intérêt, rôle et instruments de la province	

7.5	Paysage et histoire culturelle	160
7.5.1	Les ambitions du Limbourg	
7.5.2	L'enjeu	
7.5.3	Approche générique	
7.5.4	Approche de la zone naturelle vert bronze	
7.5.5	Intérêt, rôle et instruments de la province	
7.6	Agriculture et horticulture	168
7.6.1	Les ambitions du Limbourg	
7.6.2	L'enjeu	
7.6.3	Stimuler l'innovation	
7.6.4	Vers des visions régionales stratégiques concernant l'agriculture	
7.6.5	Élevage	
	7.6.5.1 Espace pour l'élevage	
	7.6.5.2 Approche « étables propres »	
7.6.6	Espace pour l'horticulture	
7.6.7	Une nouvelle perspective : l'agriculture d'agglomération	
7.6.8	Saut qualitatif de la zone rurale	
7.6.9	Intérêt, rôle et instruments de la province	
8	Sous-sol	184
8.1	Harmonisation dans le sous-sol	184
8.2	Eau potable et gestion des nappes phréatiques	187
8.2.1	Les ambitions du Limbourg	
8.2.2	L'enjeu	
8.2.3	Améliorer la qualité des eaux souterraines	
8.2.4	Intérêt, rôle et instruments de la province	
8.3	Géothermie	190
8.3.1	Les ambitions du Limbourg	
8.3.2	L'enjeu	
8.3.3	Approche du stockage de chaleur et de froid (WKO)	
8.3.4	Approche de la géothermie	
8.3.5	Intérêt, rôle et instruments de la province	
8.4	Défrichages	196
8.4.1	Les ambitions du Limbourg	
8.4.2	L'enjeu	
8.4.3	Approche	
8.4.4	Intérêt, rôle et instruments de la province	
8.5	Archéologie	198
8.5.1	Les ambitions du Limbourg	
8.5.2	L'enjeu	
8.5.3	Approche	
8.5.4	Intérêt, rôle et instruments de la province	
8.6	Gestion des sols	200
8.6.1	Les ambitions du Limbourg	
8.6.2	L'enjeu	

8.6.3	Approche	
8.6.4	Intérêt, rôle et instruments de la province	
9	Système POL dynamique et flexible	200
ANNEXES		207
1.	Liste de concepts	
2.	Liste des principaux changements	
3.	Commentaires sur les cartes du projet POL2014	
4.	Cartes du projet POL2014	
1.	<i>Zonage Limbourg</i>	
2.	<i>Limbourg régional</i>	
3.	<i>Économie</i>	
4.	<i>Infrastructure et accessibilité</i>	
5.	<i>Énergie</i>	
6.	<i>Logement et qualité de vie</i>	
7.	<i>Nature</i>	
8.	<i>Vallée de la Meuse</i>	
9.	<i>Eau régionale</i>	
10.	<i>Paysage et histoire culturelle</i>	
11.	<i>Agriculture</i>	
12.	<i>Sous-sol</i>	

3. Les principes du Limbourg

3.1 La qualité en point d'orgue

3.1.1 *Davantage de ville, davantage de nature*

Le Limbourg s'appuie sur la grande diversité de la nature et des caractéristiques de son environnement. Nous voulons préserver ces qualités et cette diversité. Nous avons même adopté la devise « davantage de ville, davantage de nature ». En d'autres mots : nous voulons des villes de standing dans un paysage de qualité.

Plus de ville, car l'urbanisation gagne du terrain en matière économique et sociale. Dans la course aux forces vives et aux nouveaux talents, les villes attractives sont les mieux placées pour attirer et fidéliser les personnes créatives, diplômées et entreprenantes qui stimulent l'économie urbaine et régionale. Avec leur centre-ville effervescent et leurs atouts en matière de savoir, de culture et d'infrastructures, les villes sont l'endroit idéal pour nouer des contacts. Les villes de Venlo, Venray, Weert, Roermond, Sittard-Geleen, Heerlen et Maastricht sont les porte-drapeaux de la région.

Davantage de nature également, car l'attrait des paysages limbourgeois comme facteur d'implantation est reconnu de tous, non seulement des habitants mais aussi des acteurs économiques.

Nous nous appuyons sur cette philosophie tout en sachant que la frontière entre ville et nature ne cesse de s'estomper. Le « daily urban system » (cadre de vie et de travail quotidien) ne se compose pas uniquement des villes, il englobe également les villages et le paysage alentours. Les augmentations d'échelles et l'industrialisation croissante des exploitations agricoles ainsi que l'extension de l'économie rurale renforcent cette image. Dans le Limbourg du Sud, le Parc paysager « Nationaal Landschap » est indissociable de la zone urbaine : une région verte centrale avec des ramifications dans les villes en plein cœur du Parc transfrontalier des trois Pays.



3.2.1 De la séparation à la fusion des fonctions

Nous voulons que les fonctions soient davantage fusionnées qu'elles ne le sont actuellement, temporairement ou pas.

Les fonctions sont trop souvent séparées de façon très stricte sans raison valable. La fusion des fonctions peut justement permettre d'accroître la vitalité et l'attractivité de certaines régions, tout en stimulant la réutilisation de l'espace (comme pour les parcs de stationnement, par exemple).

Bien entendu, les fonctions ne doivent pas être antagonistes, par exemple du fait de leur impact sur l'environnement.

Quelques zones où la fusion de fonctions peut être optimisée :

- utilisation récréative de la nature
- combinaison de l'industrie, de l'enseignement et du savoir : l'axe de connaissance Limbourg (Kennis-As)
- agriculture d'agglomération
- fusion des secteurs du logement, de l'agriculture et du tourisme dans le « Nationaal Landschap Zuid-Limburg »
- utilisation temporaire de sites inoccupés pour l'approvisionnement énergétique, par exemple.

3.1.3 L'inspiration par l'approche qualitative

La qualité du cadre de vie est soumise à des exigences de plus en plus élevées : environnement, qualité des espaces et des bâtiments publics, architecture, urbanisme et exigences spécifiques à la nature et l'eau.

Nous voulons faire des choix durables : nous ne voulons pas reporter les problèmes sur les générations futures ou les déplacer vers une autre région. Nous voulons trouver un équilibre entre les hommes, l'environnement et l'économie. Nous voulons que les solutions durables soient systématiquement privilégiées dès le début.

La plupart des choix qui déterminent la qualité du Limbourg sont faits non seulement dans le POL, mais surtout dans les processus de réflexion qui accompagnent les projets ou les plans d'extension. Et la qualité de ces processus est cruciale. Au début de ce type de processus, de préférence avant le choix définitif d'un emplacement, nous pensons qu'il est important de prendre en compte les aspects suivants :

- qualité de l'espace et de l'environnement
 - conditions préalables à un système durable et flexible de gestion des eaux de surface (l'eau comme principe codirecteur)
 - conséquences pour le trafic (désenclavement, transport public et ambitions de multimodalité)
- durabilité au sens large (people, planet, profit). Tout cela en plus des secteurs soumis à des normes légales, comme la nature, l'eau et l'environnement.



Le fait d'identifier et d'impliquer les parties concernées à un stade précoce, de concevoir et d'étudier le plan de façon intégrale (plutôt que de travailler de façon sectorielle et rétrospective) permet d'optimiser les développements et d'assouplir les procédures.

Nous misons pour ce faire sur un niveau de qualité adapté à la zone. Les nouvelles initiatives doivent permettre d'améliorer la qualité de l'environnement. Dans l'idéal, tous les aspects qui permettent de définir cette qualité doivent être améliorés ou préservés. En dépit de la préférence donnée à une approche intégrale, il reste néanmoins possible d'établir une norme relative à un seul aspect. Tant que cette norme unique aboutit à une amélioration nette et que la qualité minimale légale (y compris les clauses relatives aux exigences de qualité spécifiques) est respectée. Nous voulons ainsi stimuler les pionniers.

Il est important d'entamer dès le début un dialogue avec les acteurs pour assurer un ancrage social solide.

3.1.4 Une frontière qui rapproche

Notre position frontalière nous offre de nombreuses opportunités. Celles-ci sont parfois entièrement exploitées, comme dans les secteurs du shopping et des loisirs en milieu naturel. Mais il existe encore trop de domaines dans lesquels les frontières représentent des obstacles (administratifs, linguistiques et culturels). Nous voulons faire tomber ces obstacles. Par exemple, pour rendre plus accessibles les nombreux emplois potentiels qui se trouvent (également physiquement) à l'étranger. Nous prenons évidemment en compte dans notre réflexion les circonstances, les opportunités et les conséquences transfrontalières.

Cela commence par la conduite d'analyses dans un contexte transfrontalier.

Nous n'avons pas encore réussi à appliquer cette approche de façon constante dans tous les secteurs. Cela va nous prendre encore plusieurs années.

3.1.5 Utilisation consciencieuse de nos réserves

La qualité en point d'orgue signifie que nous devons utiliser nos réserves de façon consciencieuse : notre espace (villes et villages, nature, paysage), nos infrastructures (environnement urbain, équipements, systèmes de transport), nos ressources naturelles, notre espace environnemental et notre sous-sol.

Cette approche se traduit par plusieurs principes sur lesquels nous nous appuyons pour faire nos choix :

- Nous concentrons dans les villes les grands développements urbains et les infrastructures urbaines d'envergure. C'est ainsi que nous donnons corps à notre choix pour « davantage de ville ». La vitalité des centres urbains, nos centres-villes, est un enjeu prioritaire pour le secteur du commerce de détail. Et même si cela ne doit en aucun cas empêcher les développements dans les villages, ces derniers n'ont pas vocation à accueillir des développements d'envergure urbaine.
- Les nouveaux développements urbains doivent avoir lieu dans les zones construites. Si cela n'est exceptionnellement pas possible, ces développements doivent être réalisés à proximité immédiate des zones construites et être accompagnés d'une importante contrepartie pour compenser la perte de qualité de l'environnement (lien vers Menu de Qualité du Limbourg, 3.1.6.). Combiné à la gestion dynamique des réserves, ce principe nous permet de respecter l'engagement d'urbanisation durable.
- Les développements d'activités professionnelles aux proportions urbaines, comme l'agriculture d'agglomération avec son style industriel, n'ont pas leur place dans le paysage rural et doivent être intégrés dans des zones industrielles.
- Utilisation adéquate des infrastructures existantes (exploitation des réserves existantes, optimisation de l'utilisation des routes via un système de gestion du trafic et du transport, réutilisation de l'espace, etc.)
- Utilisation des opportunités qu'offre le système de gestion des eaux de surface, prise en compte et adaptation à ce système (adaptation climatique).
- Les nouvelles fonctions urbaines qui engendrent beaucoup de déplacements domicile-travail ou de flux de visiteurs doivent être correctement rattachées au système de transport public.
- Dans le cadre des nouveaux développements, nous souhaitons que les bâtiments historico-culturels et emblématiques inoccupés soient utilisés autant que possible. Il faut étudier si un bâtiment historique, un monument municipal, un édifice classé ou tout autre bâtiment inoccupé (dans cet ordre) peut (être préparé pour) accueillir cette fonction.
- Principes pour une utilisation consciencieuse du sous-sol.
- Miser sur les économies d'énergie et sur l'utilisation maximale des énergies renouvelables. Mieux exploiter les matières premières grâce à une utilisation plus rationnelle et une exploitation des flux de déchets et de résidus, et parvenir finalement à la réalisation de circuits fermés.

3.1.6 Différenciation de sept types de zones

(voir la carte 1)

La grande diversité des types d'environnement est à la fois une spécificité et un atout du Limbourg. Pour mettre en avant cet atout, nous distinguons sept types de zones globalement délimitées dans ce POL. Il s'agit de zones spécifiques, aux qualités particulières, qui font face à des enjeux et des opportunités de développement très divers.

Dans le périmètre urbanisé, nous distinguons les zones suivantes :

- centre urbain,
- autre zone existante,
- zone industrielle,

Dans le périmètre rural, nous distinguons les zones suivantes :

- zone naturelle vert doré,
- zone naturelle vert argent,
- zone naturelle vert bronze et
- zone extérieure

Centre urbain

Les grands centres-villes et leurs fonctions diverses qui donnent à ces zones leur caractère urbain et dynamique. Ces zones sont cruciales pour l'attractivité et le rayonnement du Limbourg.

Accents :

Développement de l'environnement résidentiel centrurbain (voir 4 et 6.2)

Infrastructures et commerces de détail centraux suprarégionaux (voir 4 et 6.3)

Accessibilité multimodale (voir 4 et 5.4)

Histoire culturelle (voir 7.5)

Autre zone bâtie

Zones résidentielles/professionnelles mixtes dotées d'infrastructures, possédant à la fois un caractère urbain et un caractère villageois.

Accents :

Transformation du parc immobilier régional (voir 6.2)

Accessibilité (voir 4 et 5.5)

Équilibre des infrastructures et commerces de détail (voir 4 et 6.3)

Espace vert et eau en zone urbaine (voir 7.2 et 7.3)

Qualité du cadre de vie (voir 6.1)

Zones industrielles

Zones spécialement aménagées pour stimuler l'activité économique.

Accents :

Espace pour le développement d'activités (voir 4, 5.1 et 5.2)

Accessibilité optimale (voir 5.4)

Aménagement et utilisation durables (voir 5.2 et 7.6)

Zone naturelle vert doré

Régions où la nature et le développement de la nature priment en raison d'une faune et d'une flore exceptionnelles, ayant souvent un rayonnement (inter)national (comme les zones Natura2000).

Accents :

Accroissement de la superficie dédiée à la nature (voir 7.2)

Utilisation récréative (voir 7.2)

Réduction de la charge sur l'environnement (voir 7.2, 7.4 et 7.6)

Zone naturelle vert argent

Régions agricoles avec un potentiel de développement élevé des valeurs naturelles.

Accents :

Développement de l'agriculture liée au sol (voir 7.6)

Gestion et développement de la faune et de la flore (voir 7.2)

Utilisation récréative (voir 7.2)

Zone paysagère vert bronze

Vallées de ruisseaux et régions escarpées propices à une grande diversité de fonctions, caractéristiques du paysage limbourgeois. Englobe également le lit d'hiver de la Meuse.

Accents :

Qualité et fonctionnement du système régional de gestion des eaux de surface (voir 7.3 et 7.4)

Développement de l'agriculture en équilibre avec l'environnement (voir 7.6)

Renforcement des points forts du paysage et de l'histoire culturelle (voir 7.5)

Utilisation récréative (voir 7.2)

Zone extérieure

Toutes les autres terres du paysage rural, avec un caractère généralement agricole. Marge de développement pour les entreprises agricoles.

Accents :

Possibilités de développement de nouveaux sites agricoles (voir 7.6)

Réduction de la charge sur l'environnement provoquée par l'agriculture (voir 6.1, 7.2 et 7.6)

Qualité et fonctionnement des sous-sols (voir 8)

Statut des cartes

Le POL2014 comprend un grand nombre de cartes. Ces cartes se distinguent entre elles par leur signification et leur fonction respectives.

Les cartes figurant dans le POL ont surtout vocation à refléter notre vision. En fonction de notre rôle, il peut s'agir d'une image finale à laquelle nous aspirons (par exemple la zone naturelle vert doré, y compris une zone naturelle nouvelle devant encore être développée), ou d'une carte esquissant des possibilités de développements, ou encore d'une carte décrivant la situation actuelle (une « photo » de la situation à un moment donné). Cette dernière possibilité s'applique par exemple à la délimitation de la zone bâtie existante ou de thèmes tels que l'habitat, les zones industrielles, les bureaux et le commerce de détail. Le POL définit pour ces thèmes plusieurs principes de base servant de points de départ pour une concrétisation régionale. Il ne convient pas, dans ce cadre, de fixer d'ores et déjà une image finale dans le POL. Les cartes du chapitre 4 se rapportent aux trois visions régionales stratégiques et esquissent les directions de développement visées. Prises avec le texte correspondant, elles constituent une référence majeure dans le cadre des résultats thématiques régionaux figurant au programme du POL2014, notamment pour le logement, les zones industrielles, les bureaux et le commerce de détail.

Les cartes de l'arrêté sur l'environnement 2014 sont généralement analogues aux cartes du POL2014. Certaines sont des représentations détaillées, comme par exemple pour les barrages régionaux.

Les cartes figurant dans l'arrêté sont précises lorsqu'elles concernent des règlements d'application générale (par exemple en matière de zones de protection des eaux souterraines). Elles sont plus globales dans le cas d'instructions destinées à l'organisme public de gestion des eaux (concernant la gestion des nappes phréatiques) ou aux municipalités (par exemple, s'agissant de la protection des points forts dans les zones paysagères vert bronze). L'organisme public de gestion des eaux (waterschap) et les municipalités disposent d'une marge de délimitation sur mesure.

Commentaires sur les cartes du zonage

À l'intérieur du Limbourg, on distingue tout d'abord une zone bâtie et une zone rurale.

Cette distinction est liée à nos ambitions qui visent, d'une part, des villes vitales et fortes, une qualité de vie dans les villes et l'accessibilité des infrastructures de manière générale, et d'autre part, la conservation d'une bonne structure agricole, de systèmes flexibles de gestion des eaux de surface, et de réseaux naturels robustes.

L'un des principes prônés par le Limbourg est le suivant : davantage de ville, davantage de nature (3.1.1).

Zone bâtie (existante)

La zone bâtie (existante) correspond à la situation et la dimension spatiale actuelle des villes, localités rurales et zones industrielles dans le Limbourg. C'est l'ETIL (Institut Économique et Technologique du Limbourg - Economisch Technologisch Instituut Limburg) qui, d'après une méthodologie normalisée, a dessiné cette zone à partir, entre autres, de plans d'aménagement et de photos aériennes. Les zones résidentielles, industrielles et commerçantes forment la base de cette zone bâtie. Celle-ci se complète des infrastructures publiques, infrastructures socioculturelles, chantiers de construction, cimetières, terrains de sports et de loisirs et sites de décharge limitrophes, ainsi que de l'infrastructure comprise dans cette zone.

(la « zone bâtie » est l'interprétation faite par le Limbourg de la notion de « zone urbaine existante » du décret sur l'aménagement du territoire ou « Bro »)

Les constructions linéaires et les petits noyaux de constructions ne sont pas indiqués séparément comme zone bâtie sur la carte du POL, ils font partie de la zone rurale.

Cette carte est une image instantanée, prise sur le moment (31-12-2013). Elle est donc fournie à titre d'illustration.

La zone bâtie (existante) est subdivisée en 3 zones : le centre urbain, la zone industrielle et l'autre zone bâtie.

Si des plans d'aménagement ont été modifiés en vertu de l'ancienne politique du POL et qu'ils permettent des développements en dehors de la zone bâtie existante, ces développements pourront avoir lieu. Mais le nouveau POL aussi peut offrir des possibilités de développements, pour autant que ceux-ci s'inscrivent dans les accords régionaux sur la construction de logements.

Centre urbain

Sur les sept villes de Heerlen, Maastricht, Roermond, Sittard-Geleen, Venlo, Venray et Weert, une partie de la zone urbaine a été présentée comme centre urbain. Cette délimitation spatiale est représentée de manière purement illustrative et symbolique. Sur le plan politique, la qualité et la vitalité de ces centres urbains revêtent une grande importance.

Zone industrielle

Il s'agit de la présentation des zones industrielles existantes et directement attribuables. Ceci est un instantané emprunté du système REBIS (31-12-2013). Cette représentation est fournie à titre indicatif. Les entreprises isolées ne figurent pas sur la carte.

Autre zone bâtie

Cette zone comprend la partie restante de la zone bâtie existante (c'est-à-dire hors des zones industrielles et des centres urbains).

Une partie de cette zone se situe dans une sphère d'influence urbaine. Il s'agit pour une part de villages plus ou moins importants, en dehors des villes ou de la sphère d'influence urbaine.

Dans les visions stratégiques et accords régionaux relatifs aux différents thèmes, il peut y avoir lieu de continuer à subdiviser l'autre zone bâtie, en vue d'un positionnement des centres correctement adapté à la région et au thème. Cette représentation cartographique est donnée à titre indicatif.

Zone rurale

Il s'agit de la zone située en dehors des villes, des centres ruraux et des zones industrielles. Le « négatif » en quelque sorte de la zone construite existante. Une zone très diversifiée, composée entre autres de vallées de ruisseaux et de rivières, de coteaux, de terres agricoles, de zones d'horticulture en serre, de zones forestières et naturelles, de zones d'exploitation minière, d'habitations et de bâtiments industriels isolés, de constructions linéaires et de noyaux de constructions, de terrains d'hébergement récréatif, et traversée par de nombreuses formes d'infrastructures.

Opmerking [HD1]: Que signifie « Bro » ?

Dans les grandes lignes et à titre indicatif, cette zone rurale se subdivise en 4 zones : zones naturelles vert doré, zones naturelles vert argent, zones paysagères vert bronze et zone extérieure.

Zone naturelle vert doré

Il s'agit de la partie limbourgeoise du réseau naturel national, comprenant les principales zones forestières et naturelles, dont les zones Natura2000, y compris les accroissements de la superficie dédiée à la nature déjà réalisés, et ceux devant encore l'être. Définie de manière assez précise, la délimitation extérieure de la zone naturelle vert doré englobe également d'autres fonctions au niveau du plan d'aménagement. (Pour des commentaires plus détaillés : voir 7.2 et les commentaires sur l'arrêté sur l'environnement)

Zone naturelle vert argent

Cette zone comprend surtout des zones agricoles, importantes en raison des valeurs naturelles présentes : l'accent est porté ici sur (l'offre de possibilités pour) la gestion de la nature agraire. La zone naturelle vert argent englobe aussi différentes zones comportant des exploitations minières désaffectées qui ont laissé place (en partie) au développement de nature, mais aussi les (parties des) étangs de la Meuse (Maasplassen) présentant une fonction écologique, et des zones où des tierces parties développent des espaces verts (en bénéficiant parfois d'un cofinancement assuré par la Province). Le zonage a été représenté sur la carte à titre indicatif. Le caractère de cette zone ne requiert pas une délimitation détaillée de la part des municipalités.

Zone paysagère vert bronze

À la base, cette zone se compose des vallées de ruisseaux et de rivières et des régions escarpées ne faisant pas partie des zones naturelles vert doré ou vert argent, et de la richesse relative en valeurs historico-culturelles et paysagères. Il s'agit en majorité de terres agricoles, mais on peut aussi y rencontrer d'autres fonctions telles que des terrains d'hébergement récréatif, des habitations et des constructions linéaires.

Le zonage a été représenté sur la carte à titre indicatif, les municipalités pourront y apporter des précisions. (Pour des commentaires plus détaillés : voir 7.5 et l'arrêté sur l'environnement)

Zone extérieure

Cette zone se compose d'un large éventail de territoires variés comprenant des zones agricoles au sens général, des sites d'horticulture en serre, des zones de développement d'élevage intensif, des terrains d'hébergement récréatif, des zones péri-urbaines, et des constructions linéaires et en noyau.

La signification et la délimitation de la zone bâtie (existante)

La frontière entre la zone bâtie existante et la zone rurale est essentielle, car elle constitue un élément indissociable de l'échelle d'urbanisation durable, l'un des principes du Limbourg.

En raison de l'importance que nous attachons à une utilisation optimale de la zone bâtie (existante), nous intégrons au POL une carte (indicative) de cette zone, subdivisée en un centre urbain, une zone industrielle et une autre zone bâtie (carte 1). L'objectif est de présenter la situation réelle : les extensions planifiées et visées dans des sites d'extension n'en font pas partie. Elles relèvent généralement de la zone extérieure. Cette carte ne présente en aucun cas une vision. Celle-ci est réalisée de concert avec et par les trois régions dans le cadre des trajets d'élaboration d'une vision stratégique régionale, débouchant sur des contrats d'administration. La délimitation précise de la zone bâtie (existante) s'effectue au niveau communal/municipal. Les visions et accords régionaux (voir également 3.2.3 et paragraphe 9) offrent un cadre important pour se prononcer sur le zonage et les principes s'y rattachant. Ces visions régionales se traduisent par des visions structurelles et plans d'aménagement municipaux. Bien entendu, les municipalités peuvent choisir d'utiliser des délimitations employées dans le passé, telles que les contours rouges.

Modification de la carte 1 :

Ajouter unité de légende zone bâtie existante

3.2. L'incitation au centre du projet

3.2.1 Incitation et inspiration

Planifier c'est bien, travailler à la qualité de l'environnement c'est mieux ! Nous voulons que ce POL inspire et incite les parties à prendre (ensemble) les choses en main afin de créer un environnement où il fait bon vivre et propice à l'implantation d'entreprises, tout en permettant le développement d'un site ou d'une région spécifique. Le Limbourg appartient à tout le monde.

Le plan POL2014 n'estime donc pas que la qualité de l'environnement peut être « dictée » par le gouvernement à grand renfort de régulation et de limitation. Le POL part du principe que la qualité de l'environnement repose sur les décisions et les actions quotidiennes des citoyens, des entreprises, des institutions et des autorités.

Le POL2014 est un plan d'environnement qui reflète la vision des partenaires (régionaux) et formule les ambitions et les enjeux pour l'ensemble du Limbourg et ses différentes composantes que sont le Limbourg du Nord, le Limbourg du Centre et le Limbourg du Sud.

Le POL2014 contient également un cadre réglementaire pour le Limbourg qui aborde les besoins de base, comme le logement, l'économie, le travail et l'innovation, le transport, l'énergie, la production alimentaire, l'approvisionnement en eau, la protection contre les inondations, la biodiversité, le paysage et le calme.

Le POL2014 présente également des principes conducteurs pour le développement. Il s'agit de principes relatifs à la qualité de l'environnement (physique) et à la qualité des processus et de la prise de décision.

Le POL2014 contient également un agenda conçu avec les partenaires et consacré à l'approche commune des problématiques (régionales) ainsi qu'une description de l'action commune.

L'utilisation des instruments est également décrite dans cet agenda sur l'approche commune.

À ce titre, le POL2014 marque donc une étape supplémentaire dans le développement de l'aménagement du territoire et de la politique environnementale : de l'aménagement urbain de régulation à l'aménagement urbain incitatif en passant par l'aménagement urbain de développement. Qui dit politique environnementale incitative dit conséquences sur la façon dont nous travaillons. Cela fait écho à l'évolution des mentalités sur le rôle du gouvernement, avec un nouveau rôle de communication qui vise à responsabiliser la société, l'inciter à prendre des initiatives et améliorer la qualité. Dans ce rôle, le gouvernement soutient les citoyens, les organismes sociaux et les entreprises. Cette approche ne repose pas sur des règles, mais sur des ambitions et des objectifs régionaux : « ne pas cocher, mais cravacher ».

La province peut remplir ce rôle de différentes manières en s'appuyant sur l'Échelle de participation gouvernementale. L'idée étant que la province fasse respecter le « cadre réglementaire » et choisisse son rôle en fonction des développements. Il ne suffit donc pas d'inciter mais aussi de rendre possible. Pour ce faire, nous stimulons et nous facilitons. Par exemple, en proposant des idées sur les sites possibles pour accueillir des développements (zones de recherche sur l'éolien ou les centres de motocyclisme) ou en encourageant les « pionniers ». Il s'agit d'initiateurs qui prennent des risques pour réaliser des profits mais aussi pour contribuer à la qualité de l'environnement et ainsi aller plus loin que l'approche traditionnelle. voir aussi 3.2.4

La province joue également un rôle de facilitateur en créant des liaisons et en partageant des connaissances. Pour ce faire, la province regroupe des parties issues des chaînes de production, propose des plateformes pour l'innovation (faire correspondre l'offre et la demande) ou rapproche des parties dans le cadre d'accords régionaux sur le logement, les sites de travail et le commerce de détail, par exemple.



3.2.2 Une province sélective

Seuls les sujets importants au niveau provincial et demandant une solution régionale sont abordés dans le POL2014. Cette méthode est en accord avec notre philosophie de base et avec l'approche prônée par l'État qui ne contient que 13 intérêts nationaux en termes d'aménagement de l'espace. La responsabilité repose essentiellement sur les municipalités et les autres partenaires qui peuvent fournir un travail sur mesure de qualité grâce à leurs connaissances locales.

Commentaires sur une province sélective

Dans l'Agenda POL2014, les sujets sur lesquels la province doit pouvoir trouver des informations dans le POL ont d'abord été sélectionnés. Ces choix ont été réalisés au terme d'un processus participatif d'envergure. Il ne s'agit pas de décisions imposées par le pouvoir central. Ces choix vont être précisés dans le cadre du processus en cours.

Ce POL présente clairement les intérêts de la province par thème.

Cela ne veut pas dire que les sujets qui ne sont pas abordés dans le POL sont sans importance, cela signifie simplement qu'aucun rôle n'a été attribué à la province dans ces sujets.

3.2.3 Gestion dynamique des réserves

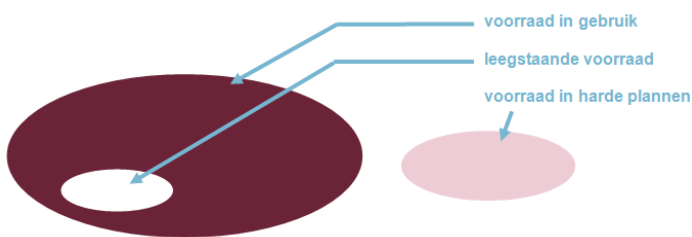
Les réserves ne manquent pas dans le Limbourg, c'est même de plus en plus souvent le contraire. Citons les exemples des logements, des sites de travail (zones industrielles, bureaux, sites de production agricole), des magasins et autres parcs de loisirs. On remarque même un déséquilibre entre l'offre qualitative et les besoins. Une qualité différente est demandée, et non pas un volume plus grand de la même qualité. Nous ne devons pas rester immobiles dans les secteurs où le besoin de croissance quantitative a disparu. Le renouvellement et l'innovation doivent se poursuivre. Un certain dynamisme est indispensable pour parvenir à la qualité recherchée. La création d'un manque permet de stimuler le marché pour atteindre la qualité nécessaire. À cette fin, il est important de permettre le travail sur mesure afin de répondre aux développements du marché (comme la tendance consistant à combiner les fonctions) et de récompenser les initiatives innovantes et sociales.

La clé réside dans la gestion dynamique des réserves. Les municipalités et la province concluent des accords au niveau régional sur les ambitions et les enjeux communs, la méthode de travail et les principes communs, le programme commun pour certains sujets voire même une gestion commune des réserves. Les principaux acteurs du marché et parties prenantes y sont associés.

L'approche et les principes de base ont été concrétisés par thème (voir 5 à 8 inclus, et de manière générale le chapitre 9).

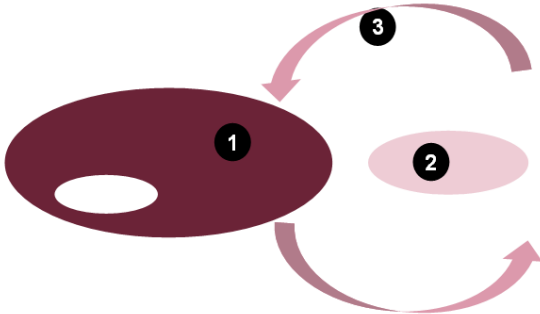
Commentaires sur la gestion dynamique des réserves

La gestion dynamique des réserves est une intervention (gouvernementale) destinée, dans le contexte actuel où le marché est défaillant, à stimuler le marché pour atteindre les objectifs de qualité. Nous utilisons cette approche dans les secteurs du logement, des zones industrielles, des bureaux, des magasins, des parcs de loisirs, des campings, de l'agriculture et de l'horticulture. Dans le cadre de cette approche, les municipalités concluent des accords contraignants à l'échelle de la région sur les interventions nécessaires. Ces accords portent sur les ambitions et les enjeux, les principes communs et la méthode de travail commune. Certains sujets (logement, zones industrielles) sont accompagnés d'un programme commun.



Les approches précises peuvent diverger selon les sujets et les régions. Trois types d'intervention sont au cœur de la gestion dynamique des réserves.

1. Améliorer la qualité des réserves existantes (via la rénovation, la restructuration, les mesures énergétiques, la durabilité). L'utilisation du parc immobilier inoccupé existant est un élément de cette intervention.
2. Supprimer si possible (changer la fonction) les plans rigides qui ne permettent pas d'atteindre l'optimisation de qualité recherchée. Cela peut également s'appliquer à d'autres fonctions temporaires.
3. Permettre, sous certaines conditions (par exemple seulement en cas de plus-value qualitative avérée, principes d'urbanisation durable) d'ajouter de nouvelles réserves, mais seulement en combinaison avec la suppression de réserves existantes.



Mettre en place une vision régionale (Limbourg du Nord, du Centre et du Sud) de façon prioritaire (les initiatives sous-régionales restant néanmoins possibles) avec la société civile et/ou les acteurs du marché. Ces visions doivent être fortes, contraignantes, réalistes et

flexibles (modification possible en fonction des nouveaux développements). La cohérence avec les visions régionales globales (les visions régionales du POL, par exemple) et les visions sur d'autres sujets doit être surveillée de près.

Les instruments disponibles ne sont pas immuables, ils peuvent être modifiés/améliorés si besoin est. Les visions/programmes régionaux sont définis dans les contrats d'administration entre les municipalités de la région et la Province. Les programmes régionaux sont garantis par la province dans une clause de précaution de l'arrêté sur l'environnement (principe de cette réglementation : les plans d'aménagement ne doivent pas contredire les accords régionaux conclus).

Au début du processus, l'approche est définie dans une lettre d'intention (quand la vision est-elle prête, qui est le responsable, qui est impliqué, que faire avec les développements intermédiaires importants). Cette lettre d'intention stipule également que plusieurs principes de base définis dans le POL comme points de départ de la vision régionale seront appliqués/repris. La question du Logement dans le Limbourg du Sud fait exception en raison de son urgence : un arrêté prend en charge le marché de l'immobilier dans la phase de transition pour laquelle aucune vision ni aucun accord n'existe (à l'échelle du Limbourg du Sud).

Les instruments pour faciliter et inciter (comme le suivi, le partage des connaissances sur les instruments) ainsi que les instruments financiers (comme les fonds de transition) font également partie de cette approche.

L'objectif étant de concrétiser les ambitions et les enjeux contenus dans les visions, conformément à l'approche/la méthode de travail choisie. Il est important de ne jamais perdre de vue l'objectif.

3.2.4 Stimulation des pionniers

Les exemples de réussite sont une source d'inspiration pour le changement et l'innovation. C'est pourquoi les entrepreneurs innovants sont si importants pour la qualité du Limbourg. Ils évoluent au cœur de la société et prennent l'initiative de travailler de façon durable et d'imaginer de nouvelles manières de développer leur entreprise dans le respect de l'environnement. Cela doit se traduire par des concepts de travail dans lesquels les entrepreneurs prennent des mesures supplémentaires pour réduire les effets sur l'environnement : moins de nuisance, moins de charge sur les sols et les eaux (nappes phréatiques), moins de consommation d'eau et d'énergie, etc.

La province veut donner à ces pionniers la liberté de se développer. Un pionnier ne s'intéresse pas uniquement à la durabilité comme composante environnementale et territoriale de ses activités. Il est également attentif à l'amélioration de la qualité sur l'ensemble de l'environnement. Il examine avec attention la durabilité et l'excellence des pratiques d'entrepreneuriat, mais aussi la durabilité des activités entreprises dans son environnement. Il veille à ce que les projets soient acceptés et soutenus par le tissu social en promouvant le dialogue avec son environnement.

Le principe étant que les pionniers sont prêts à partager leurs connaissances et leurs expériences afin de devenir des sources d'inspiration pour les autres. La province veut faciliter ce processus en partageant ses connaissances et en stimulant les projets modèles. Les moyens financiers à disposition doivent être exploités de la façon la plus intégrale possible.

La législation et la réglementation peuvent entraver ce processus intégral de durabilité. La province encourage une certaine liberté d'expérimentation pour créer de nouveaux modèles de rentabilité, améliorer la qualité de l'environnement et la plus-value sociale en s'appuyant sur une réflexion intégrale. La loi sur la crise et la relance peut être invoquée le cas échéant.

3.2.5 Développement axé sur la qualité

Le développement axé sur la qualité consiste à miser, dès la mention de l'idée d'une initiative, sur la créativité et l'amélioration de la qualité via une approche incitative et conceptuelle. Pour ce faire, nous voulons travailler sur les régions et les thèmes importants pour la province à partir d'un réseau créatif afin de rendre possible, dès le début d'une initiative, la coopération entre l'initiateur et son environnement, les municipalités, les conseillers, la province, tout en organisant les connaissances supplémentaires sur la qualité de l'environnement (travail d'un réseau de connaissance sur les aspects tels que l'histoire culturelle, l'architecture du paysage et l'urbanisme, l'agriculture et l'environnement).

L'idée étant également que l'initiateur invite les possibles parties prenantes à collaborer pour atteindre la qualité recherchée. Il s'agit ici non seulement de rassembler du contenu de différentes natures pour faciliter le processus et éviter tout malentendu ou toute irritation, mais aussi de travailler ensemble au développement de la qualité.

Cette approche doit permettre d'obtenir des processus de préparation de bonne facture pour des projets ou des plans d'aménagement concrets et ainsi faire accepter le développement, le choix du site, la qualité de l'espace et la durabilité. Les principes de base de cette approche :

- pas de détérioration nette de la qualité de l'environnement (pas d'exploitation maximale de la norme)
- tenir compte des qualités spécifiques/s'appuyer sur la qualité de la région.

La province veut ainsi stimuler et soutenir ce type d'approche. La province veut participer de façon active aux développements des zones importantes pour la province (les zones naturelles vert doré et vert argent, les zones paysagères vert bronze, le « Nationaal landschap Zuid-Limburg », la vallée de la Meuse) et aux thèmes importants pour la province, comme le développement des bâtiments liés à l'agriculture et l'horticulture et des bâtiments monumentaux emblématiques. Pour ce faire, il est possible de travailler en réseau avec des « ateliers de la qualité ».

3.2.6 Instruments sur mesure

Chaque question doit être traitée à l'aide d'instruments adaptés. Il s'agit généralement d'un mélange d'instruments de communication administratifs, financiers et juridiques, dont l'application dépend grandement du rôle joué par la province. Le choix des instruments pour la durée du POL n'est pas immuable. Nous pouvons introduire d'autres instruments en cours de route si besoin est. Cela peut également s'avérer nécessaire si les cadres légaux sont modifiés (par exemple, suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur l'environnement, prévue en 2018).

La province veut continuer à miser sur la coopération avec les municipalités. Les contrats d'administration restent un instrument crucial. Les visions régionales communes forment la base de ces accords. Pour garantir la concrétisation des accords conclus, nous y intégrons un arrêté de précaution. En matière d'environnement, la province utilise surtout l'instrument qui consiste à octroyer une autorisation et à en faire respecter l'application. Lorsque les intérêts de la province le demandent, l'instrument du Plan d'Intégration Provinciale (PIP) peut être utilisé, pour les défrichages, par exemple.

Le Menu de Qualité du Limbourg (MQL) a été transféré aux municipalités. La province part du principe que les municipalités doivent concrétiser cette politique de qualité (et la faire respecter). « La province facilite

cette tâche incombant aux municipalités. Car une bonne utilisation du Menu de Qualité du Limbourg est également dans l'intérêt de la province. En concertation avec les municipalités, la province veillera :

- à la conclusion d'accords plus détaillés au sujet de l'utilisation du MQL (comme élément d'une approche plus large visant à améliorer la qualité de l'espace) par thème dans les résultats régionaux.
- au respect de montants seuils minimaux pour le montant de la contrepartie.
- à éviter autant que possible le cumul avec d'autres régimes de compensation ou régimes présentant un caractère similaire.
- au suivi de l'utilisation de l'instrument MQL. »

3.2.7 Liberté d'expérimentation

La plupart des questions abordées demandent des solutions créatives : alors que les principes de direction génériques et les modèles de rentabilité traditionnels ont souvent perdu leur utilité, que les moyens financiers des pouvoirs publics diminuent, que le marché ne résout pas tous les problèmes, les nouvelles parties semblent désignées pour prendre en charge les développements territoriaux. La province veut également stimuler de nouvelles formes de développement (régional) intégral, de nouvelles alliances et autres formes de coopération, de nouveaux instruments et modèles de rentabilité.

Nous ne savons pas encore comment nous allons y parvenir. Beaucoup de recherches et d'expériences ont été menées ces dernières années, souvent au sein d'un secteur spécifique. Il est possible d'obtenir plus de synergie et de cohérence. Pour ce faire, une certaine liberté d'expérimentation reste indispensable. Le travail local sur mesure, basé sur les qualités de la région, apporte une plus-value. Des nouveaux processus doivent permettre aux différents acteurs de développer ensemble la qualité sur place. Nous pensons à utiliser des « ateliers de la qualité » pour renforcer l'approche intégrale et conceptuelle sur les thèmes et les projets importants pour la province.

La province veut jouer un rôle de liaison pour stimuler la synergie entre les différentes expériences et l'apprentissage en commun. À cette fin, la province lance notamment un processus d'apprentissage commun avec des municipalités et des conseillers.

Commentaires sur les rôles et les instruments

Le rôle de la province peut (pour les questions dans lesquelles nous pensons pouvoir jouer un rôle) prendre les formes suivantes, en se basant sur l'Échelle de participation gouvernementale du Conseil de l'administration publique.



L'idée étant que moins le gouvernement monte l'échelle de participation gouvernementale, plus la vitalité de la société est stimulée. Le rôle du gouvernement passe de la « planification » au « suivi » tout en s'abstenant d'intervenir si cela n'est pas strictement nécessaire. Cet (abandon de l') échelon inférieur correspond au choix d'une province sélective. Nous voulons nous impliquer dans un nombre limité de sujets. L'agenda POL2014 défini par les États provinciaux du Limbourg a été déterminant. Mais même à l'intérieur des thèmes, nous nous interrogeons constamment sur la façon dont la province peut apporter une plus-value. La devise étant la même que celle du gouvernement, à savoir « responsable ou pas ».

Les différents rôles sont associés aux interventions suivantes (exemples, liste non exhaustive) :

faire seul : investir, construire et gérer des routes et des bâtiments, développement territorial, participations

réguler : ordonner, affecter, autoriser et faire respecter (unilatéralement)

mettre en scène : gestion de processus, gestion de programme, coopération, accords (initiative)

stimuler : informer, subventionner, faire du lobby, inciter

faciliter : suivi, instructions, subventions d'intérêt, fonctions d'accueil

Pour la mise en place de la politique environnementale, la province dispose de trois boîtes à outils :

- Instruments administratifs-communicatifs : concertation, négociations et lobbying avec l'État et les partenaires (internationaux). Concertation et accords avec les municipalités, les organismes publics de gestion des eaux, les entreprises et les groupes d'intérêt. Éducation et information.
- Instruments financiers : participations à risques dans les développements territoriaux et le secteur des bâtiments, distribution et utilisation des allocations forfaitaires de l'État, achat de terre, attribution de subventions.
- Instruments juridiques : la loi sur l'aménagement du territoire (Wet ruimtelijke ordening) contient des instruments proactifs et réactifs, comme le plan d'intégration provincial, l'arrêté sur l'environnement (avec des clauses directrices, des règles à suivre pour les municipalités et des clauses de précaution) et autre indication réactive. Autoriser/faire respecter : la province octroie et fait respecter les autorisations dans le cadre des différentes lois. Contrats, concessions, adjudications.

Plusieurs instruments sont brièvement expliqués ci-dessous : contrats d'administration, arrêté sur l'environnement, octroi d'autorisation et plan d'intégration provincial.

Contrats d'administration

Le contrat d'administration permet à deux organismes publics, voire plus, de conclure des accords communs en vue d'atteindre des objectifs politiques spécifiques. Il est ainsi possible de conclure des accords sur l'utilisation ou la mise en place d'instruments normatifs (autres), comme l'arrêté sur l'environnement, les décisions de projet et les autorisations environnementales.

Les contrats d'administration sont très utilisés dans le droit environnemental sous différentes appellations, comme conventions, partenariats, arrangements ou accords. Les contrats d'administration ne sont juridiquement pas exécutoires. Dans la plupart des cas, ce n'est d'ailleurs pas le but et la pression politique/administrative qui découle du contrat se suffit à elle-même. Mais parfois, les parties souhaitent que les accords aient un caractère contraignant. Dans ce cas de figure, il faut utiliser un instrument juridiquement contraignant, comme l'« arrêté de précaution ».

Une des critiques du contrat d'administration concerne le fait que les tiers touchés par les conséquences des accords conclus n'ont pas d'influence sur le contenu du contrat. Ce type de contrat ne peut pas non plus être contrôlé par un juge. Par ailleurs, le caractère privé du contrat est également critiqué car l'existence même du contrat n'est pas connue des personnes sur lesquelles il peut avoir une influence. Ce dernier point peut être résolu en rendant le contrat et son contenu publics.

Arrêté sur l'environnement

La province du Limbourg dispose depuis 2011 d'un arrêté complet sur l'environnement. Avant cela, les différentes composantes du domaine physique étaient régies par des arrêtés différents : arrêté provincial sur l'environnement, arrêté sur les routes, arrêté sur les eaux, arrêté sur le défrichage. Depuis 2008, la province peut établir un arrêté sur l'environnement contenant des instructions que les municipalités doivent prendre en compte lors de la création de plans d'aménagement. Cette nouvelle compétence a coïncidé avec la suppression de la compétence d'autorisation dont jouissaient les provinces. Le Limbourg n'a que très peu utilisé cette compétence : l'arrêté sur le logement dans le Limbourg du Sud.

Parallèlement à l'établissement du POL2014, l'arrêté sur l'environnement est actualisé et élargi d'un chapitre sur l'aménagement du territoire.

L'arrêté sur l'environnement du Limbourg contient des règles relatives aux sujets suivants :

- La désignation des régions de protection de l'environnement. Ces règles s'appliquent à tout un chacun et peuvent impliquer une interdiction absolue de certaines actions, ou une interdiction pour laquelle une exonération peut être demandée ;
- Les eaux régionales, comme les normes de sécurité relatives aux barrages régionaux, les normes relatives aux inondations et les règles relatives au travail des organismes publics de gestion des eaux. Ces règles s'appliquent surtout aux organismes publics de gestion des eaux ;
- L'espace. Les instructions à l'attention des municipalités sur le contenu des plans d'aménagement du territoire ou leur fonctionnement ;
- L'élevage et Natura2000
- Une disposition supplémentaire portant sur la loi sur le défrichage, dans laquelle sont décrites les actions pouvant faire l'objet d'une levée de l'interdiction inscrite dans la loi sur le défrichage ;
- L'utilisation des routes dont la gestion est assurée par la province, comme une interdiction d'obstruer la vue sur la route en utilisant des banderoles ou des panneaux ;
- Dispense municipale de l'obligation de raccordement au réseau des eaux usées, utilisation de décharges fermées, désignation de zones industrielles d'intérêt régional et régime d'indemnisation.

L'« arrêté de précaution » est une forme spécifique des clauses contenues dans le chapitre aménagement du territoire. Cet arrêté contient l'interdiction de réaliser des plans d'aménagement contraires aux accords (régionaux). Un exemple : « Les nouvelles zones résidentielles d'un plan d'aménagement ... doivent être conformes... au programme résidentiel de la région concernée... ».

Ce type d'arrêté permet de donner un caractère contraignant aux accords inscrits dans un contrat d'administration.

Plan d'Intégration Provinciale (PIP)

Cet instrument qui a également été inscrit en 2008 dans la loi sur l'aménagement du territoire permet à la province (et à l'État) de créer un plan d'aménagement. Pour distinguer ce plan du plan communal, le terme « plan d'intégration » a été inscrit dans la loi. L'utilisation du PIP se déroule toujours en concertation avec la (ou les) municipalité(s), mais le PIP peut aussi être appliqué si la municipalité ne donne pas son accord.

Cet instrument est parfaitement adapté si la province souhaite (faire) réaliser elle-même certains développements. Si le développement exige un plan d'aménagement, le plan en question ne doit plus nécessairement être réalisé par la municipalité, la province peut également s'en charger. Le PIP est surtout intéressant pour les développements qui touchent le territoire de plusieurs municipalités et pour les développements initiés par la province, comme pour la construction et le renouvellement de routes, par exemple.

Octroi d'autorisation

En matière d'environnement, la province utilise surtout l'instrument qui consiste à octroyer une autorisation et à en faire respecter l'application. Il s'agit en l'occurrence de tâches relatives (notamment) à la loi sur la gestion de l'environnement (Wet Milieubeheer), la loi sur les nuisances sonores (Wet geluidhinder), la loi sur les dispositions générales du droit de l'environnement (WABO) et la loi sur la protection des sols. La province est l'autorité compétente pour l'octroi d'autorisation et le suivi d'entreprises d'envergure ayant un impact plus important sur l'environnement.

Vers une nouvelle loi sur l'environnement

Dans les années qui viennent, une importante réforme juridique va avoir lieu, avec de grandes conséquences sur la configuration et la mise en œuvre de la politique environnementale. Cette réforme consiste à introduire progressivement une nouvelle loi sur l'environnement qui va remplacer l'actuelle loi sur l'aménagement du territoire (Wro), la loi sur la gestion de l'environnement (Wet milieubeheer), la loi sur les dispositions générales du droit de l'environnement (Wabo), la loi relative à l'eau (Waterwet) et les différentes lois environnementales (milieuwetten). Par ailleurs, plusieurs lois vont être progressivement remplacées, comme la loi sur les monuments (Monumentenwet), la législation en matière de protection de la nature (natuurwetgeving), la loi relative au logement (Woningwet) et les lois sur la mobilité (mobiliteitswetten).

Les principales nouveautés contenues dans la loi sur l'environnement : rationalisation du droit environnemental, réalisation de recherches plus ciblées et augmentation de la flexibilité dans la marge de réflexion. La rationalisation permet de remplacer les dizaines de processus décisionnels, d'autorisations, de définitions et de procédures actuels par un seul système composé de six entités juridiques centrales, à savoir la vision environnementale, le programme environnemental, l'arrêté sur l'environnement, le plan d'environnement (=nouveau, remplace l'actuel plan d'aménagement), l'autorisation environnementale et la décision de projet.

L'entrée en vigueur de la loi est prévue pour 2018.

Le POL2014 est défini avant que la loi sur l'environnement n'entre en vigueur. Nous n'avons donc officiellement pas besoin d'en tenir compte. Cela étant, le POL2014 porte sur le futur, un futur dans lequel la loi sur l'environnement va venir remplacer l'ensemble des lois environnementales actuelles. Il est donc logique de prendre en compte cette nouvelle situation.

Renforcer l'approche conceptuelle pour les intérêts provinciaux

Pour les activités prévues dans le cadre des zones et thèmes importants pour la province, une approche conceptuelle est privilégiée sur la base d'une fonction de guichet, par l'intermédiaire d'équipes de développement qui examinent et conçoivent le besoin, la nécessité et les différents sites alternatifs. Cela permet d'évaluer de façon claire le bien-fondé et le positionnement de ces activités. L'idée étant que la conception et la réflexion communes en amont permettent d'éviter la correction en aval. Il faut donc se concerter au préalable sur l'emplacement (et les alternatives) et la configuration.

Les modifications spatiales sont réalisées en harmonie avec les spécificités de l'environnement. L'approche conceptuelle se compose de quatre niveaux :

- Déterminer le besoin et la nécessité (pourquoi le nouveau développement est dans l'intérêt de la province)
- Le niveau du choix de l'emplacement : où le développement a-t-il le plus sa place dans le paysage et sous quelle forme ?
- Le niveau du terrain : situation, conception et configuration des différents usages sur le terrain et les uns par rapport aux autres.
- Le niveau des infrastructures : la forme d'un objet ou d'un usage.

L'intensité et l'ampleur d'une approche conceptuelle dépendent de la nature du développement et de l'environnement.

Il est souvent possible de s'appuyer sur des structures existantes au niveau municipal. Les initiateurs peuvent se concerter dans une phase embryonnaire via les infrastructures d'accueil municipales. Une aide à la rationalisation peut être proposée afin de stimuler la réussite du processus et d'accroître la qualité sociale du projet. L'accueil permet également de déterminer si le recours à une équipe de développement (réseau créatif) est nécessaire.

Le réseau créatif est utilisé de façon sélective et composé sur mesure en fonction de l'environnement, des autorités impliquées et des experts pertinents (objectifs) issus du marché et du monde scientifique (réseau de connaissance). Une harmonisation s'opère avec les commissions de qualité (municipales ou régionales) actuelles, pour éviter que des conseils ne soient fournis en double.

Développement territorial intégral

Il est nécessaire d'innover dans le développement territorial en raison de l'évolution de la situation financière et démographique. Les nouvelles méthodes de travail s'appuient sur des modèles de rentabilité où le développement immobilier est lié à l'utilisation, à la propriété et aux flux nécessaires à cette utilisation. Pour ce faire, les parties (= les services publics dans le sens le plus large du terme) qui gèrent les flux (énergie, déchets, données, eau, mobilité), ainsi que les utilisateurs et les propriétaires, sont impliqués dans le processus de développement. Cela demande un changement d'attitude et de comportement de la part des autorités concernées et de leurs partenaires

actuels. Tout d'abord pour faire de la place aux nouveaux acteurs mais aussi pour rester ouvert aux autres méthodes de travail. Le rôle d'investisseur est plus adapté que celui de développeur. Un investisseur cherche à tirer un rendement sur plusieurs années de l'exploitation régionale, tout en tenant compte du développement de la valeur de son parc immobilier existant.

Les principales parties impliquées dans ces nouvelles formes de développement territorial ne se limitent donc pas aux municipalités et aux groupes de travail locaux des habitants concernés, elles englobent également les sociétés de logement et les administrateurs des services publics.

